

NOTRE MOT À DIRE



LE JOURNAL DE LA FEDERATION

FEETS

Équipement Environnement Transports Services

« Je est un autre »

Un homme dirige. Depuis une tour d'ivoire à Paris, il pense être le seul à comprendre les choses et que seules ses réponses sont pertinentes...



Sommaire

P.2 Edito

P.4 Transport aérien

P.5 Fonction publique

P.5 Prévention Sécurité

P.6 Transport maritime

P.7 Nettoyage Propreté

P.8 Loi immigration

Edito


NOUS NE SOMMES PAS UN CLAN, NOTRE IDÉAL EST DE RÉUNIR L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS POUR DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS DE CLASSE »

TRANSPORT AÉRIEN

POUR FO, CETTE DISSONANCE AVÉRÉE ENTRE DES SALAIRES AU PLUS BAS ET DES BÉNÉFICES EN HAUSSE N'EST PAS ACCEPTABLE. »



« JE EST UN AUTRE »¹


L'ACTUALITÉ RÉCENTE FAIT AUSSI ÉMERGER, DE FAÇON BIEN PLUS DRAMATIQUE, CE À QUOI PEUT CONDUIRE LA LOGIQUE DE CLAN. »

ÉDITO

Un homme dirige. Depuis une tour d'ivoire à Paris, il pense être le seul à comprendre les choses et que seules ses réponses sont pertinentes. Comme il a été élu démocratiquement, il considère qu'il est le seul à disposer de la légitimité pour décider de tout. Son prédécesseur lui n'a pas été en capacité de se représenter. Il a un clan et seul son clan compte. Pour lui, il n'y a pas de vérité qui peut venir d'autres que celles et ceux du clan. Il nomme et désigne les membres du clan à chaque fois qu'il en a l'occasion.

Si un responsable émet une autre position, alors la réponse est simple. Celle de l'exclusion. On ne peut pas penser autrement, soit on est dans le clan, soit on est l'ennemi. C'est avec cette mécanique que le président du Conseil d'Orientation des Retraites a été limogé. Ce dernier avait franchi la ligne rouge, dire une vérité, celle que notre organisation défendait aussi : la réforme des retraites est inutile. C'est pourquoi, le président de la République, M. Macron, a congédié celui qui ne pensait pas comme le clan. Pour le remplacer, il est allé chercher celui qui préside le groupe d'experts sur le SMIC. Ce n'est pas un hasard, il s'agit d'un membre du clan. Cet économiste est celui qui s'est opposé à ce qu'il y ait un coup de pouce au SMIC et qui entend mettre fin à son indexation relative sur l'augmentation des prix. Lui et son groupe d'experts, dont aucun ne sait ce que signifie vivre avec le SMIC, veut supprimer l'indexation sur les prix pour une indexation réduite aux augmentations moyennes des branches. Or, que ce soit dans le public ou dans le privé, en particulier dans les branches que le patronat qualifie de « branche à forte intensité de main d'œuvre », nous constatons que les augmentations obtenues sont liées à l'évolution du SMIC. C'est pourquoi, arrêter l'évolution automatique du SMIC avec l'inflation, signifie remettre profondément en cause toute évolu-

tion future dans ces branches. Ce président du groupe d'expert du SMIC devenu nouveau président du Conseil d'Orientation des Retraites a donc tout pour faire partie du clan de celui qui est président de la République. Il propage les mêmes vérités, ces fausses vérités qui sont en réalité des impostures.

Il y a donc l'homme et son clan. On pourrait penser qu'il s'agit du clan d'un homme. Mais peut-être s'agit-il plutôt de l'homme du clan !

L'actualité récente fait aussi émerger, de façon bien plus dramatique, ce à quoi peut conduire la logique de clan. A l'heure où les identités deviennent meurtrières, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme se banalisent. La liberté de croire ou de ne pas croire n'est plus une pierre angulaire. Chacun devient assigné à une identité, un clan, qu'elle soit réelle ou supposée. Pourtant, personne ne devrait être assigné à une catégorie ou une autre pour être exclu. Dans les langues sémitiques, que ce soit l'hébreu ou l'arabe, « je suis » n'existe pas. Le verbe être ne se conjugue qu'au passé ou qu'au futur. Cette image montre en quoi personne ne devrait être assigné à une identité, en particulier lorsqu'il s'agit d'un motif pour exclure.

Pour notre part, nous ne sommes pas un clan, notre idéal est de réunir l'ensemble des travailleurs pour défendre nos intérêts de classe quel que soit celui ou celle qui dirige et quel que soit son clan. Pour notre part, nous ne sommes pas un clan, car nous sommes l'union de l'ensemble des travailleurs quels que soit leurs origines, croyances, courant philosophique ou opinion politique.



Zaïnîl NIZARALY
 znizaraly@feetsfo.fr

1. Citation d'Arthur Rimbaud datant du printemps 1871 alors que se déroulait au même moment la Commune de Paris

L'ÉCHO DU ÇONNARD

Glissé par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur qui présente au parlement son projet de loi immigration et qui, parlant des immigrés, appelle à ne pas « jeter à la mer tous ceux qui travaillent, respectent les règles de la République, vibrent au son de la Marseillaise et travaillent très durement ». A s'étouffer...

LE TWEET DU MOIS



FO VOUS DÉFEND



FEETSFO.FR

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES • FORCE OUVRIÈRE

Notre Mot A Dire n°187 - novembre 2023

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20

Fax : 01.48.24.38.32 • Courriel : contact@feetsfo.fr • Site : www.feetsfo.fr

Directeur de la Publication : Zainil NIZARALY • Rédaction : Etienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS FO • Impression FEETS FO au siège de la

Fédération • Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0524 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

Dépôt légal : novembre 2023 • Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel :

10,06 Euros (12 numéros) • Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros

Abonn.t de soutien : 15,24 Euros



L'ACTUALITÉ DANS LES SECTEURS EN MODE RAPIDE



TRANSPORT AÉRIEN

NEGOCIATION SUR LES SALAIRES MINIMA HIERARCHIQUES DANS LA BRANCHE

Les négociations sur les salaires minima hiérarchiques ont repris au sein de la branche du transport aérien lors des commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation de septembre et octobre 2023.

La chambre patronale a donc évoqué le sujet des salaires, non pas en proposant une augmentation générale de la grille de la branche, mais en proposant, en substitut, la mise en place de groupes de travail parallèles à la CPPNI.

Ces groupes de travail auront pour objet l'analyse des écarts entre les salaires de la branche.

Pour FO le compte n'y est pas. Que des groupes de travail puissent se tenir sur les écarts entre les salaires conformément à l'article 1 de l'avenant 98 de mars 2023 relatif aux salaires minima hiérarchiques est une chose, néanmoins ces réunions ne doivent pas se substituer aux nécessaires négociations sur les augmentations salariales au sein de la CPPNI.

En effet, il faut ici rappeler la réalité vécue par les salariés au quotidien. Ainsi, sur le front de l'inflation, sur 1 an, les prix de l'alimentation ont augmenté de 10 %, les prix de l'énergie de 12 % et de l'essence de 12 %. Contrairement aux compagnies aériennes, les salariés de l'aérien ne bénéficient malheureusement pas de couvertures pétrolières individualisées sur le long terme et doivent compenser sur leurs salaires les augmentations des prix à la pompe. Par ailleurs, le bouclier tarifaire EDF

va décroître peu à peu, et il est prévu une hausse de 10 à 20 % des tarifs de l'électricité début 2024. A ces éléments, il faut ajouter le coût de la vie aujourd'hui prohibitif au regard de l'évolution des salaires.

A l'opposé, tous les acteurs du secteur ont pu observer que le trafic et les résultats financiers des entreprises du secteur pour l'été 2023 sont plus que positifs.

Certains aéroports ont même dépassé les niveaux de trafic de 2019. Enfin, pour rappel, dans de trop nombreuses entreprises les minima de branche sont les salaires effectivement versés aux salariés à la fin du mois. Sans augmentation des minima de branche, ces salariés ne bénéficient d'aucune augmentation salariale.

En conclusion, pour FO, cette dissonance avérée entre des salaires au plus bas et des bénéficiaires en hausse n'est pas acceptable. Ainsi, les patrons de l'aérien qui n'ont cessé d'exprimer leur désarroi face au manque d'attractivité de la branche doivent dès à présent s'engager vers des actes concrets et des solutions élémentaires. Il est aujourd'hui plus qu'urgent de rémunérer les salariés de l'aérien à leur juste valeur au regard de la dynamique du secteur.



Michael
mdellis@feetsfo.fr

FONCTION PUBLIQUE

Direction Départementales Interministérielles : depuis 2010, FO porte une seule voix, celle qui pèse !

En 2010, l'ensemble des directions départementales ministérielles de L'État ont été supprimées et fondues au sein de directions interministérielles placées sous pilotage de Matignon au niveau national, des Préfets au niveau local. Bye Bye les directions dédiées à l'Équipement, à l'Agriculture, aux Affaires Sociales, à la Répression des Fraudes... bonjour les directions des Territoires, de la Protection des Populations, à la Cohésion Sociale. Faites un sondage dans la rue, et vous aurez de grande chance de constater la nostalgie des DDE et la méconnaissance de ce qui leur a succédé...en même temps c'est un peu l'objectif visé par la réforme !

Face à cette remise en cause profonde du format et des lieux de défense des agents exerçant au niveau départemental de l'État, la FEETS-FO et la FAGE-FO ont décidé dès l'origine de coordonner leur action et re-

présentation en DDI au travers d'une union interfédérale. Avec à la clé, en articulation avec FO/CCRF, FO qui parle d'une seule voix face successivement face à Matignon puis à l'Intérieur depuis 2020, FO qui devient la première organisation syndicale en DDI depuis 2014. Une place confortée à l'issue des élections professionnelles de 2022 avec plus de 28 % des voix (et 33 % en Directions Départementales des Territoires et de la Mer).

Le conseil interdépartemental FO des DDI (composé des syndicats nationaux des 2 fédérations associant FO/CCRF) a été réuni le 15 novembre 2023. A cette occasion, le conseil a pris acte des sujets d'actualité ayant mobilisé particulièrement nos représentants dans les instances nationales :

- « SAV » des réformes engagées (Feader, Fiscalité de l'urbanisme, police de la publicité, décroisement sécurité sanitaire des aliments, Natura 2000) ;

- Dysfonctionnement des Secrétariats Généraux Communs Départementaux, chantiers de « convergence » ;
- Rétablissement des rémunérations des agents suite à mobilité
- Négociation télétravail ;
- Conditions de travail/immobilier ;
- Potentielles « rencontres de l'administration territoriale de l'Etat ».

Le conseil s'est par ailleurs félicité des premières actions de formation conduites auprès de nos représentants locaux, et souligné l'importance de pouvoir faire monter en puissance notre offre de formation et d'appui militant pour consolider nos implantations actuelles, et viser à se développer là où c'est nécessaire d'ici 2026.



Laurent
ljanvier@feetsfo.fr

PRÉVENTION SÉCURITÉ

1^{ères} ASSISES DE LA FORMATION

Le 31 octobre 2023, la Commission nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), instance paritaire de branche au sein de laquelle siège la FEETS FO, organisait des « Assises de la formation » dans la branche de la prévention et sécurité.

Durant cette journée, un certain nombre d'intervenants se sont exprimés et ont débattu sur la formation dans le secteur professionnel.

Pour certains intervenants, la formation est certes une chose nécessaire qui peut être un outil de fidélisation des personnels, mais, dans la mesure où l'approche commerciale est basée sur du temps de présence et très rarement sur de la compétence attestée, la formation n'est pas un élément permettant de mieux vendre une prestation. Elle a de plus un coût qui se répercute sur le prix de vente total. Le coût est très souvent un frein face à l'interlocuteur de l'entreprise utilisatrice, qui est très souvent un acheteur ayant comme boussole la baisse du montant de la prestation à prestation égale.

La branche professionnelle a créé des titres professionnels pour répondre à des besoins émis par exemple pour la sécurisation des sites sensibles. Ce titre, élaboré avec le secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) ne fonctionne pas : 25 salariés ont été attestés en 3 ans. Cet échec, est notamment dû au fait qu'il n'y a aucune obligation d'exercer pour les postes concernés avec ce certificat de compétence complémentaire (CCC).

La CPNEFP s'est engagée avec AKTO (opérateur compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre, auquel le secteur est adhérent) dans la construction de formations (chef de poste, sécurité mobile, sécurité dans la grande distribution) et de titres à finalité professionnelle (TFP) pour les fonctions de chef de site et de dirigeant d'entreprise et/ou d'établissement secondaire et/ou de service interne de sécurité.

La directrice des entreprises et partenariats de sécurité et des armes

(DEPSA), a indiqué espérer une reprise des négociations sur les métiers repères : pour elle le statu quo n'est pas une option alors que le secteur peine à recruter.

Ces négociations et ces créations engagées dans la branche vont dans le sens revendiqué par FO. Pour autant, tant que des obligations conventionnelles ou imposées par voie réglementaire n'existeront pas, il n'y aura pas d'avancée : les employeurs proposeront toujours le moins coûteux et la formation a un coût.

Pour FO, le sens de l'histoire c'est : une formation, un métier, un coefficient et un salaire.



Dominique
dcheschamps@feetsfo.fr



**CAR CÔTÉ SOCIAL, LES SYNDICATS
NE DEMANDENT RIEN D'AUTRE :
À CE QU'UNE RÉGLEMENTATION
LOCALE S'APPLIQUE AUX NAVIRES
DESSERVANTS LES PORTS
EUROPÉENS. »**

MER ET PORTS

Décarbonation du transport maritime : une bonne nouvelle pour le social !

Dans le Pacte Vert de l'Union Européenne, la directive 959 du 10 mai 2023 intègre le transport maritime dans le système d'échange de quotas d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

Si l'efficacité du dispositif peut être discutée, il faut déjà noter qu'il s'agit d'une réglementation dans tous les cas bien venue à titre environnemental. Le transport maritime bénéficie en effet de nombreuses exonérations. Leur remise en cause va dans le bon sens, d'autant plus avec les bénéfiques recours des armateurs de la marine marchande.

Mais ce qui est inédit avec cette directive, que le gouvernement français est entrain de retranscrire dans le droit national, c'est son architecture.

Pour une fois, il s'agit d'une loi régionale qui se place au-dessus du droit des pavillons, avec une application géographique.

Comprenez : tout navire desservant un port européen entrera dans le système et devra rendre des comptes en matière environnementale. S'il relie un port européen et un port hors UE, 50 % des émissions du trajet seront comptabilisées. S'il relie deux ports européens, ce qui aujourd'hui correspond à du cabotage interna-

tional, 100% des émissions seront comptabilisées.

Chaque année, les armateurs devront « acheter » des quotas correspondant à leurs émissions.

Les fonds ainsi perçus seront redistribués aux armateurs de chaque pays de l'Union Européenne pour financer leur transition de flotte, en captant au passage les fonds issus de l'achat de quotas des armements non européens.

C'est bien cela qui permet d'emporter l'adhésion des armateurs.

Mais l'important c'est que cette directive constitue un précédent en matière de hiérarchie des normes et de réglementation régionale. Car côté social, les syndicats ne demandent rien d'autre : à ce qu'une réglementation locale s'applique aux navires desservants les ports européens.

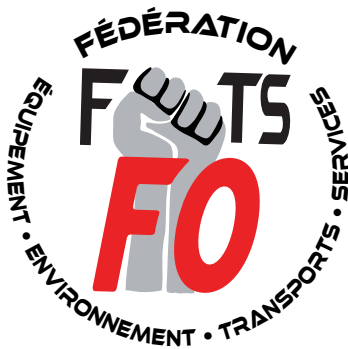


Étienne
ecastillo@feetsfo.fr



NETTOYAGE PROPRETÉ

**Lettre ouverte - pour des négociations loyales
et une véritable revalorisation des salaires**



POUR DES NÉGOCIATIONS « LOYALES » ET UNE VÉRITABLE REVALORISATION DES SALAIRES, LA FEETS-FO INTERPELLE LE PATRONAT DES ENTREPRISES DU NETTOYAGE ET DE LA PROPRETÉ

L'accord salaire d'une revalorisation de 2,5 % au 1^{er} janvier et 0,7 % au 1^{er} juillet mis à la signature par la chambre patronale malgré le refus « exprimé » par l'ensemble des organisations syndicales montre clairement le passage en force pour le seul intérêt du patronat.

Le 11 septembre, la FEETS-FO publiait un communiqué dénonçant la proposition de revalorisation salaire de 2,4 % et attendait une réponse décente du patronat.

Le 18 octobre se réunissait pour la sixième fois la commission paritaire de la Convention collective nationale des entreprises de propreté pour négocier les salaires 2024.

La proposition de la chambre patronale au terme d'une négociation qui dure depuis juin 2023 est une revalorisation de 2,5 % au 1^{er} janvier 2024 et 0,7 % au 1^{er} juillet.

L'ensemble des syndicats représentatifs (CGT, CFDT, FO et CFTC) au niveau de la branche demandait une revalorisation de 5 % et les délégations présentes ont exprimé clairement leurs refus de signer l'accord proposé par la Chambre patronale. Elles ont proposé un accord avec revalorisation de 5 %.

Les deux accords étaient mis à la signature mais que fût notre stupéfaction de voir que la CFDT et la CFTC ont apposé leurs signatures sur l'accord de la chambre patronale.

Le respect des travailleurs et de leur organisation impose la loyauté et le respect de ses engagements !

Que s'est-il passé entre l'affirmation des délégations CFDT et CFTC de signer un accord à +5 % au 1^{er} janvier 2024 et la signature des fédérations en dessous après la négociation?

Par quels moyens et à quelle fin, le patronat a-t-il obtenu ces signatures ? Chacune et chacun jugera !!!

Dans ces conditions, la FEETS-FO ne reprendra les négociations qu'après la prise en compte de ses demandes concernant les seuils sociaux et l'ouverture des négociations pour respecter l'agenda social établi pour l'année 2023.

La FEETS-FO joint à cette lettre ouverte ses revendications arrêtés lors de son congrès du mois d'octobre.

**POUR OBTENIR SATISFACTION SUR LES SALAIRES ET LES REVENDICATIONS,
LA FEETS-FO APPELLE SES SYNDICATS, LEURS DÉLÉGUÉS ET LES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DE LA RÉGION PARISIENNE À VENIR MANIFESTER LE 6 DÉCEMBRE
DEVANT LA CHAMBRE PATRONALE À VILLEJUIF.**



Nadia
njacquot@feetsfo.fr



LOI IMMIGRATION

Pendant que l'actualité est saturée par le conflit israélo-palestinien, le gouvernement et la majorité poursuivent leurs réformes anti-sociales. Ainsi la réforme du marché du travail avec le changement des conditions d'octroi du Revenu de Solidarité Active vient d'être votée le 14 novembre 2023 à l'Assemblée Nationale et la réforme des règles d'immigration l'a été au Sénat le 10 novembre.

Sur ce dernier point, le Gouvernement et le ministre de l'Intérieur n'hésitent pas à instrumentaliser le contexte de tensions actuel, agiter la menace terroriste ou encore réécrire le déroulement des révoltes urbaines du mois de juillet 2023 pour pousser un texte particulièrement rétrograde.

Quelques éléments de contexte

La loi et le débat politique distinguent plusieurs types d'immigration :

- Economique/travail ;
- Etudiante ;
- Familiale ;
- Humanitaire.

Concernant la proportion des migrants en fonction du motif, le motif économique a été prépondérant jusque dans les années 1970 (reconstruction, industrie, etc.).

S'en est suivi une restriction de l'immigration de travail entraînant une augmentation en proportion de l'immigration familiale. Enfin, aujourd'hui (2022) c'est l'immigration étudiante qui représente la plus grande part.

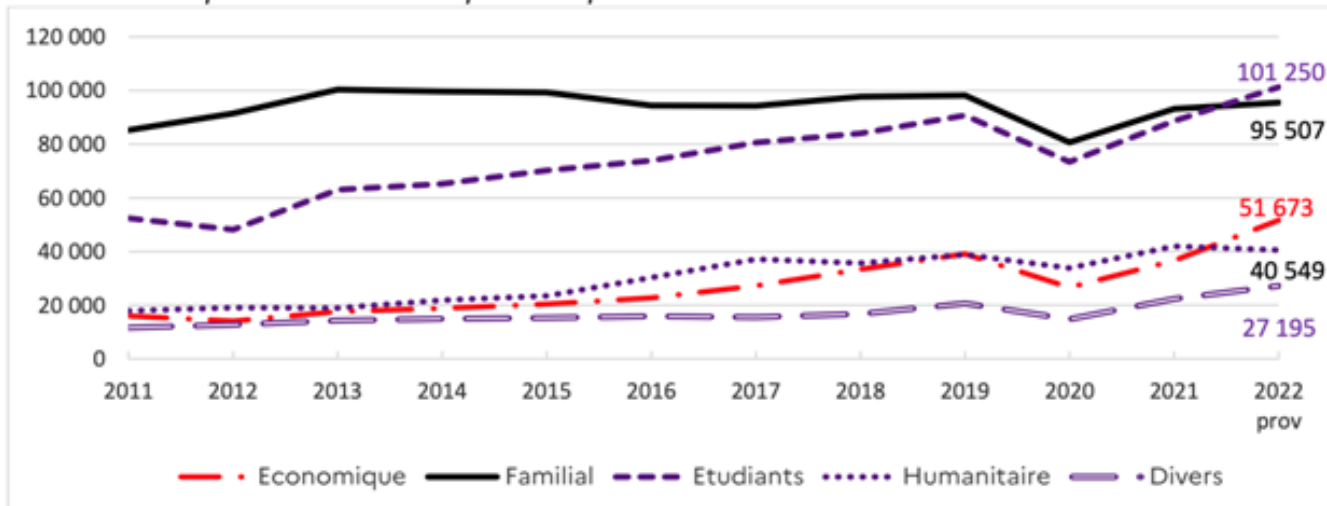
Le nombre d'immigrés en France est de 7 millions (2022). 2,5 millions ont acquis la nationalité française. La population étrangère vivant en France s'élève à 5,3 millions de personnes (800 000 étrangers nés en France).

En Allemagne, le nombre de personnes de nationalité étrangère s'élève à 10,6 millions, soit le double de la France.

Autre donnée intéressante : le flux migratoire. C'est la différence entre le nombre de personne venant en France et le nombre de personnes la quittant.

En 2021, le solde migratoire en France s'élève à 160 000 personnes, avec 335 000 arrivées et 175 000 départs.

Évolution des primo-délivrances par motif d'admission



Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers, hors Britanniques

Projet de loi immigration

Le 6 novembre 2023 le projet de loi immigration est entrée au Sénat, où il a subit plusieurs modifications de la part de la majorité sénatoriale.

Historiquement, France a enchaîné plus de 100 lois sur l'immigration depuis la seconde guerre mondiale...

A ce rythme, difficile d'y voir autre chose qu'une obsession ou un opportunisme systématique...

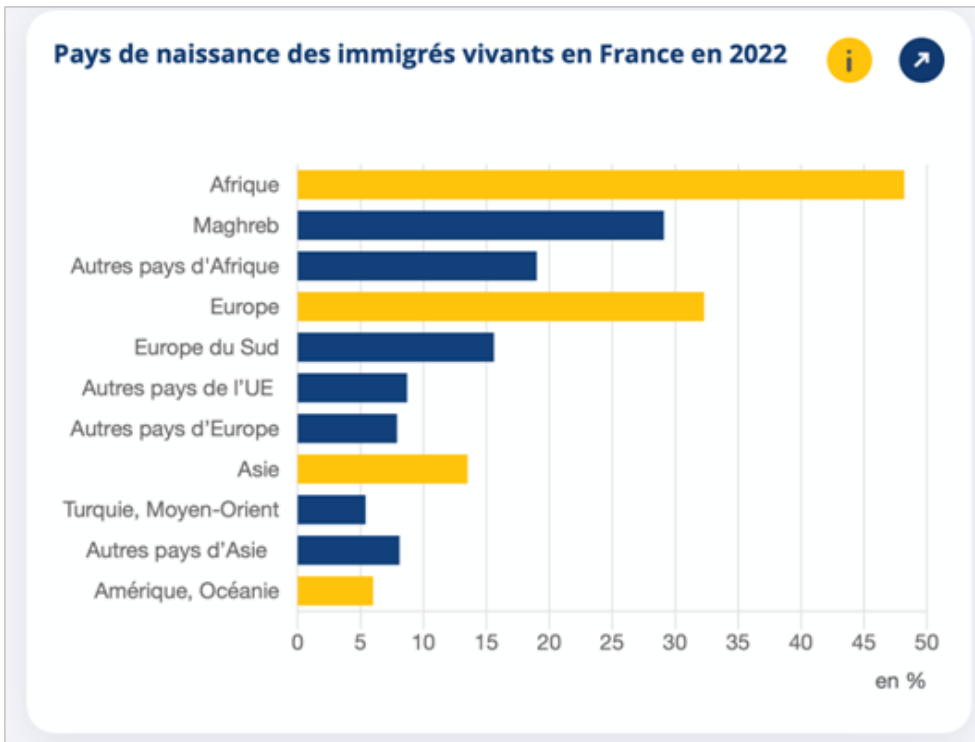
Nous ne pouvons, en l'espace d'un article, faire une analyse satisfaisante des déterminants de la politique migratoire française sur près d'un demi-siècle.

Nous pouvons seulement rappeler quelques éléments : une part importante des immigrants viennent répondre aux besoins des entreprises en main

d'oeuvre « bon marché ».

A partir des années 1970 et l'apparition du chômage de masse, les partis xénophobes ont adopté une stratégie faisant des immigrants les boucs-émissaires des réformes anti-sociales.

En face, les gouvernements successifs ont jonglé entre le ressentiment provoqué par ces discours et le besoin en travailleurs, entre autres pour éviter d'augmenter les salaires. Rappelons par exemple les récentes déclarations en faveur d'une augmentation de l'immigration de certains représentants des entreprises, notamment à forte intensité de main d'oeuvre, depuis l'apparition de pénuries de salariés à l'issue de la crise Covid. Leur motivation : éviter d'augmenter les salaires... Selon la sacro-sainte règle libérale de l'offre et de la demande (que les employeurs invoquent en période de chômage pour expliquer l'absence d'augmentations des salaires), le manque de main d'oeuvre devrait logiquement entraîner une augmentation des salaires pour rendre les emplois plus attractifs. Mais il faut croire que le libéralisme



Le flux migratoire en France se situe en troisième position au sein de l'UE.

En 2021, l'Allemagne a de son côté accueilli 875 000 personnes. 545 000 personnes en sont parties, établissant le solde migratoire à 330 000 personnes.

Autre donnée du débat : le nombre d'étrangers en situation irrégulière.

A l'origine de nombreuses déclarations politiques, cette donnée est par nature approximative et discutable. Les services du ministère de l'Intérieur estiment entre 600 000 et 700 000 le nombre de personnes vivant en situation irrégulière en France.

Enfin, les demandes d'asile ont augmenté ces dernières années, passant de 36 000 demandes en 2010 à 121 268 en 2021.

Catégorie professionnelle	Emploi global des ressortissants de pays non membres de l'UE	Emploi global des citoyens de l'UE
Aide de ménage	11,4 %	2,9 %
Personnel des services directs aux particuliers	7,3 %	4,1 %
Aides-soignants	5,5 %	3,0 %
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens	6,1 %	3,7 %
Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	6,0 %	2,5 %
Assistants de fabrication de l'alimentation	2,6 %	0,6 %
Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	2,4 %	0,7 %

ne fonctionne que lorsqu'il sert les intérêts des dominants. Quand c'est l'inverse, ces derniers n'hésitent donc pas à recourir à la loi et à l'Etat pour l'encadrer (en leur faveur !)...

Plus récemment, les discours anti-migrants qui sous-tendent les réformes des règles migratoires, assimilent immigrés, insécurité et risque terroriste.

Pour autant, malgré une sur-représentation de ces discours dans les médias, le sentiment xénophobe est en réalité en baisse : le pourcentage de français estimant tout à fait d'accord avec l'idée qu'il y a « trop » d'immigrés est passé de 45% en 1994 à 20% en 2022.

A l'inverse, la part de ceux qui pensent que l'immigration est une source de richesse culturelle est passée de 45% au début des années 90 à 60% en 2022 (IFOP, 2021).

Quoiqu'il en soit, une nouvelle loi opportuniste est présentée au Parlement.

Nouveauté introduite par le projet de loi, l'immigration choisie arrive en France. Elle se fait par la création de deux cartes de séjours : « travail dans des métiers en tension » et « talent - professions médicales et de la pharmacie ». Il ne s'agit donc pas d'accueillir des personnes par humanisme mais de sélectionner les individus par intérêt strictement économique.

Outre les incertitudes sur la définition des métiers en tension, liés de surcroît à la zone géographique, la procédure interroge. Elle doit permettre de régulariser - temporairement - certains travailleurs étrangers en situation irrégulière. Cette régularisation est possible depuis la circulaire Valls mais nécessite une démarche volontaire de l'employeur, lui-même coupable d'employer une personne en situation irrégulière...

La nouvelle procédure relève uniquement du travailleur, mais ce dernier devra démontrer son ancienneté de résidence et d'expérience professionnelle, ce que peu d'entre eux pourront en réalité fournir...

Surprise du Sénat, cet article a été supprimé, au profit d'une procédure beaucoup plus discrétionnaire, à la main du Préfet...

Le projet de loi apporte plusieurs modifications sur l'exigence « d'intégration » des immigrés. Ainsi, pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle, le niveau exigé de français est relevé. L'exposé des motifs relève que cette condition touche plus particulièrement les femmes. Hypocrite, le projet de loi permet aux employeurs de proposer des cours de français sur le temps de travail. Quel employeur le fera si ce n'est pas une obligation? A noter aussi que si les femmes sont plus concernées, c'est sans doute aussi parce qu'elles occupent des emplois beaucoup plus isolés. D'où une nouvelle fois la pertinence de la revendication de la FEETS FO de permettre par exemple dans le secteur du nettoyage, de travailler à des horaires standards, dans une communauté de travail.

De même, la condition « d'adhésion » aux principes de la République qui va intégrer un ensemble de critères comportementaux à l'appréciation des services de l'Etat. Ici, la question est surtout de donner aux préfetures un motif très subjectif de refus de titre de séjour ou de renouvellement. Qu'en sera-t-il en cas de grève ou de participation à une manifestation de ces salariés ?

EN CONCLUSION, CETTE LOI PORTE ATTEINTE À DE NOMBREUX DROITS ET METTRA ENCORE PLUS EN DIFFICULTÉS DES PERSONNES QUI TRAVAILLENT HONNÊTEMENT EN FRANCE ET NE DEMANDENT QU'À POUVOIR VIVRE DÉCEMMENT DE LEUR EMPLOI. »

Les procédures d'expulsions sont simplifiées et accélérées, le rapprochement familial durci (résidence minimum passant de 18 à 24 mois).

Enfin, les sénateurs n'ont pas lésiné sur le texte puisqu'ils ont remis en cause deux droits fondamentaux : l'Aide Médicale d'Etat et le droit du sol.

L'Aide Médicale d'Etat est un grand sujet de débat. Ses détracteurs pointent son coût, estimé à 1 milliard d'euros. Ce chiffre reste à relativiser : il ne représente que 0,4% des dépenses de santé du pays.

Surtout, la grande question est celle de la protection collective contre les maladies contagieuses. Restreindre l'accès aux soins d'urgence comme l'a voté le Sénat, c'est réduire les occasions de dépistages à l'occasion d'autres soins et laisser des malades sans soins.

L'acquisition de la nationalité en France se fait par deux principaux mécanismes, dits droits de sang (un parent français) ou droit du sol (être né en France). Ce dernier est automatique lorsque l'enfant atteint la majorité et peut attester de 5 ans de résidence en France depuis ses 11 ans.

C'est donc un droit du sol automatique restreint. Dans d'autres pays comme les Etats-Unis d'Amérique, le droit du sol est immédiat, à la naissance.

Les sénateurs ont donc supprimé l'automatisme. Désormais la personne devra demander son obtention à l'âge de 18 ans.

En conclusion, cette loi porte atteinte à de nombreux droits et mettra encore plus en difficultés des personnes qui travaillent honnêtement en France et ne demandent qu'à pouvoir vivre décemment de leur emploi. Elle n'apportera aucune réponse aux abus actuels et renforce le pouvoir discrétionnaire et discriminant de l'administration.

Enfin, en exposant une nouvelle fois les personnes immigrées en France, elle renforce leur stigmatisation.

Avec Côté santé, suivez vos remboursements santé en un clin d'œil

Pas toujours facile de voir clair dans vos dépenses de santé !

Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et votre reste à charge, le suivi de vos remboursements peut parfois être compliqué.

Retrouvez en une seule et même application toutes ces informations.

Vous pouvez même ajouter les membres de votre famille pour suivre votre budget santé global.

N'attendez pas !

Téléchargez gratuitement Côté santé sur :



LE DESSIN DU MOIS

COTISER ? ÇA DOIT ÊTRE
UN TRUC DE VIEUX ...



MICAËL